



**COMMUNE DE LUTRY**

*Municipalité*

*Finances & gérances*

---

**PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1229/2016**

**FIXATION DE PLAFONDS EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR  
CAUTIONNEMENTS POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**



- TABLE DES MATIERES -

<b>1. Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Dispositions relatives au plafond d'endettement et risques pour cautionnements</b> .....	<b>5 - 6</b>
2.1 <i>Rappel de l'historique</i> .....	5
2.2 <i>Objectifs</i> .....	5
2.3 <i>Dispositions légales</i> .....	5
2.4 <i>Récapitulation de ces dispositions</i> .....	6
2.5 <i>Plafond d'endettement - définition</i> .....	6
2.6 <i>Capacité économique d'endettement</i> .....	6
<b>3. Méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Définitions de différentes terminologies et indicateurs financiers</b> .....	<b>8 - 11</b>
4.1 <i>Terminologies</i> .....	8
4.2 <i>L'équilibre budgétaire</i> .....	8
4.3 <i>Gestion de la dette</i> .....	10
<b>5. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond en matière d'endettement</b> .....	<b>12 - 16</b>
5.1 <i>Généralités</i> .....	12
5.2 <i>Analyse du plafond d'endettement 2011-2016-comparaison entre la projection et la réalité</i> .....	12
5.3 <i>Charges et revenus de fonctionnement</i> .....	13+15
5.4 <i>Marge d'autofinancement</i> .....	13
5.5 <i>Plan prévisionnel des investissements</i> .....	13 + 16
5.6 <i>Bilan</i> .....	13

- TABLE DES MATIERES (suite) -

<b>6. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond de risques pour cautionnements</b> .....	<b>17</b>
6.1. <i>Généralités</i> .....	17
6.2. <i>Situation actuelle</i> .....	17
6.3. <i>Cautionnements futurs</i> .....	17
<b>7. Fixation des plafonds d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements</b> .....	<b>18 - 19</b>
7.1. <i>Types de plafonds à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales</i> .....	18
7.2. <i>Indicateurs financiers</i> .....	18
7.3. <i>Tableau permettant de fixer le plafond d'endettement brut et net pour la législature 2016-2021</i> .....	19
<b>8. Commentaires finaux</b> .....	<b>20</b>
<b>9. Conclusions</b> .....	<b>21</b>

## 1. PREAMBULE

---

### Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art 143 de la Loi sur les communes (LC), nous avons l'avantage de vous présenter le projet relatif à la fixation des « *plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » dans le cadre de la politique d'emprunts pour la législature 2016 - 2021 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent préavis comprend cinq parties distinctes, à savoir :

- Rappel de l'historique, des objectifs et des dispositions légales relatifs à l'introduction de ces plafonds
- Description de la méthode d'application pour la détermination du plafond en matière d'endettement
- Définition des différentes terminologies et indicateurs financiers
- Eléments déterminants pour la fixation des « *plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2016-2021
- Fixation « *des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2016-2021

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET AUX RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

### 2.1 Rappel de l'historique

Depuis 1956 et jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde à gérer et ne satisfaisait plus aux exigences souhaitées, à savoir:

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges y relatives.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements ».

### 2.2 Objectifs

Les principaux objectifs de l'introduction de ces plafonds consistent à :

- a. *Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art 139 et 140 Cst-VD)*
- b. *Offrir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales.*
- c. *Permettre de réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir.*
- d. *Simplifier et diminuer la charge de travail administrative.*
- e. *Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.*

## 2.3 Dispositions légales

### Art 143 LC (Loi sur les communes)

#### *Art 143 Emprunts*

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts*

Le plafond fixé en début de législature pourra donc faire l'objet de modifications en cours de législature, mais il devra auparavant être examiné par le Conseil d'Etat selon les nouvelles dispositions fixées par l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes dont l'extrait est le suivant :

### Art. 22a du RCCom (Règlement sur la comptabilité des communes)

#### *Art 22a Réactualisation du plafond d'endettement*

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *une planification financière*

*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyses financières validés par la Conférences des autorités cantonales de surveillance des finances communales*

## **2.4 Récapitulation de ces dispositions**

Le « *plafond en matière d'endettement* » pour les emprunts et le « *plafond de risques de cautionnements* » doivent être soumis à l'approbation des organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci. En fin de législature, ces plafonds courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature, soit durant 6 mois au maximum.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière. Dans cette limite, les communes peuvent gérer en toute autonomie leurs emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière, ainsi que tous les documents permettant un examen approfondi de leur situation financière.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être signifié par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances communales.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations, ainsi qu'aux autres regroupements de droit public.

Le « *plafond en matière d'endettement* » peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEPD).

## **2.5 Plafond d'endettement - définition**

Le plafond d'endettement représente la limite maximale d'endettement global de la collectivité, au-delà de laquelle cette dernière ne pourra s'engager sans demander une autorisation au Canton.

Le plafond d'endettement est une limite économique et politique, puisque la commune peut déterminer son plafond d'endettement au-dessous de sa capacité économique réelle d'endettement, afin de limiter le recours à l'endettement.

Elle peut toutefois légalement fixer le plafond au-dessus de sa capacité économique d'endettement, avec le risque d'un surendettement.

## **2.6 Capacité économique d'endettement**

La capacité économique d'endettement d'une collectivité publique représente le niveau maximum d'endettement soutenable financièrement à long terme. Au-delà de cette capacité d'endettement, la commune se retrouverait dans une situation financière critique par rapport à son endettement (surendettement). Elle ne serait plus en mesure de rembourser sa dette dans un délai acceptable, fixé à 30 ans au maximum. La capacité économique d'endettement est évaluée à partir des moyens financiers dont dispose la commune pour le remboursement de ses emprunts et le paiement des intérêts passifs. Le plafond d'endettement ne devrait donc pas être plus élevé que la capacité économique d'endettement.

### ***Données pour le calcul de la capacité économique d'endettement***

La capacité économique d'endettement se base sur le même principe que pour *l'effacement de la dette* (réf p.10) à savoir qu'elle repose sur la durée de vie des investissements. Pour son calcul, il s'agit de déterminer les moyens financiers cumulés sur 30 ans dont la commune doit disposer pour rembourser sa dette et payer ses intérêts passifs.

### 3. METHODE POUR LA DETERMINATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT

---

#### Généralités

D'une manière générale, le plafond en matière d'endettement (plafond des emprunts) est déterminé en fonction des emprunts actuels et des emprunts futurs relatifs au financement des investissements communaux planifiés pour la législature. Il tient également compte de la fortune nette communale actuelle et de la capacité d'autofinancement annuelle évaluée pour la législature.

#### Choix de la méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement

Le Service des communes et du logement recommande, pour les communes de plus de 800 habitants, d'utiliser une méthode plus complète nécessitant la mise en place d'une planification financière selon les directives ci-après :

*En complément des comptes communaux, il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.*

*Cette planification devra tenir compte de tous les éléments (évolution de la conjoncture, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.*

*En partant du dernier inventaire des immobilisations connu et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels.*

*Il est recommandé de déterminer les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.*

*En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels, des diverses mutations éventuelles au niveau du bilan, telle que la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.*

#### Raisons du choix de cette méthode

La Municipalité a décidé, comme pour les législatures précédentes, d'appliquer cette méthode car elle constitue un instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de la commune et de ses possibilités d'emprunt futures.

De plus, elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de prévoir l'évolution des charges en fonction notamment des incertitudes liées à la prochaine révision de la péréquation, le choix de cette méthode a essentiellement été motivé par l'utilité de son application et de son suivi dans le temps.

En effet, la planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement de la commune. Elle permet de prendre les mesures éventuelles qui s'imposent, soit par la priorisation des investissements, soit par des mesures visant à augmenter le cash flow de fonctionnement, afin d'éviter que la Commune se trouve en situation de surendettement.

Finalement, elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds et permet d'obtenir des conditions d'emprunt représentatives de la situation financière réelle.

#### Eléments pour déterminer le plafond d'endettement 2016-2021

Les principaux éléments nécessaires pour la détermination du plafond d'endettement sont une planification sur les 5 prochaines années

- d'un plan prévisionnel des investissements
- d'un budget prévisionnel de charges et revenus de fonctionnement
- de bilans prévisionnels

Les Services industriels étant totalement autofinancés et afin de ne pas biaiser les résultats, les chiffres y relatifs n'ont pas été intégrés de manière délibérée dans le calcul du plafond d'endettement.



#### 4. DEFINITIONS DE DIFFERENTES TERMINOLOGIES ET D'INDICATEURS FINANCIERS

Il a été reporté ci-après un certain nombre de définitions en matière de techniques comptables et d'indicateurs financiers indispensables à la compréhension du préavis.

##### 4.1 Terminologie (selon exemple du tableau annexé en page 9)

###### Solde de fonctionnement (point 3 tableau annexé)

Le solde de fonctionnement est l'écart entre les charges courantes de fonctionnement et les revenus. Il s'agit d'un résultat purement comptable (bénéfice/perte)

###### Solde de fonctionnement épuré ou marge nette d'autofinancement (point 11)

Le solde de fonctionnement épuré ou marge nette d'autofinancement, correspond au solde de fonctionnement **sans les opérations strictement comptables** (*Prélèvements/attributions réserves, amortiss. supplémentaires.*)

Il montre l'autonomie financière de la collectivité, à savoir les moyens financiers à sa disposition à la fin de l'année donnée. Ce montant, pour autant qu'il soit positif, peut donc **être utilisé pour engager de nouveaux investissements**.

###### Cash flow de fonctionnement ou marge d'autofinancement (point 16)

Le Cash flow de fonctionnement ou marge d'autofinancement correspond aux liquidités générées par l'activité de fonctionnement de la collectivité à la fin de l'année donnée. Ce résultat est obtenu en additionnant les amortissements et réserves obligatoires au solde de fonctionnement épuré.

Contrairement à ce dernier, le cash flow de fonctionnement ne mesure pas l'autonomie financière réelle de la commune, mais il permet d'apprécier les liquidités résiduelles qui pourront être utilisées pour soit :

- Reconstituer les capitaux propres qui avaient permis de financer les investissements antérieurs par la trésorerie (*contrepartie amortissement obligatoire*)
- Rembourser un emprunt (*contrepartie amortissement obligatoire*)
- Financer de nouveaux investissements = autonomie financière réelle de la commune (*contrepartie, allocation réserves*)

###### Solde financier ou besoin/excédent financier ( point 19)

Le solde financier est calculé en additionnant les investissements nets au cash flow de fonctionnement. Les investissements nets sont le résultat des recettes d'investissement diminuées des dépenses d'investissements.

En d'autres termes, le solde financier représente les recettes financières totales de la collectivité moins les dépenses.

Si le **solde est positif**, on parle d'**excédent financier annuel**. S'il est **négatif**, on parle de **besoins financiers annuels** qui peuvent soit être couverts par des réserves et liquidités constituées les années précédentes, soit par un emprunt extérieur en cas de liquidités insuffisantes ou destinées à d'autres affectations.

###### Solde primaire (point 22)

Le solde primaire correspond au cash flow de fonctionnement ou marge d'autofinancement auquel les intérêts passifs sont ajoutés. En résumé, il s'agit du montant annuel nécessaire minimum permettant de couvrir non seulement le remboursement de la dette sur une période de 30 ans, mais également le paiement des intérêts annuels.

Il sera déterminant pour le calcul de **la capacité économique d'endettement** qui est un ratio important pour **la fixation du plafond d'endettement**.

##### 4.2 L'équilibre budgétaire

La règle de l'équilibre budgétaire peut être exprimée par 3 points distincts :

1. L'équilibre budgétaire exige la séparation du budget de fonctionnement et des budgets d'investissements
2. Le budget de fonctionnement y.c. les charges de la dette (intérêts et amortissements) doit être équilibré
3. Le recours à l'emprunt n'est autorisé que pour les investissements.

###### Principe de l'équilibre budgétaire - Règle d'or

On parle du principe de l'équilibre budgétaire ou de respect de la règle d'or quand les recettes de fonctionnement sont suffisantes pour couvrir d'une part les charges de fonctionnement, mais également les amortissements obligatoires, permettant soit de rembourser les emprunts y relatifs, soit de reconstituer les capitaux propres utilisés pour le financement des investissements antérieurs.

4.1 Exemples terminologie  
différents soldes budgétaires

	N°MCH	Opérations	Designation	Montant
1	4	+	Total des produits	1'000
2	3	-	Total des charges	900
3		=	<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT ( bénéfice)</b>	<b>100</b>
4	48	-	Prélèvement sur les réserves (sans les domaines autofinancés)	5
5	49	-	Imputations internes (produits)	1
6	424	-	Gains comptables (+ Moins valeurs comptables)	1
7	332	+	Amortissements supplémentaires	2
8	333	+	Amortissements du découvert	
9	38	+	Attributions aux réserves (sans les domaines autofinancés)	3
10	39	+	Imputations internes (charges)	1
11		=	<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (Marge nette d'auto.)</b>	<b>99</b>
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	10
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	5
14	481	-	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	2
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	5
16		=	<b>CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT (Marge (brute) d'auto.)</b>	<b>117</b>
17	60 à 67	+	Recettes d'investissements	60
18	50 à 58	-	Dépenses d'investissements	10
19		=	<b>SOLDE FINANCIER</b>	<b>167</b>
20		=	<b>CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>117</b>
21	321/322	+	Intérêts passifs	3
22		=	<b>SOLDE PRIMAIRE</b>	<b>120</b>

### 4.3 Gestion de la dette

En respectant les principes de l'équilibre budgétaire, une dette est contractée uniquement pour financer de nouveaux investissements. Elle n'est pas un revenu, mais une source de financement qui a généralement un coût, celui des intérêts passifs.

Une dette est un engagement financier de la collectivité envers des tiers externes, juridiquement distincts.

L'endettement **n'est pas un signe de mauvaise santé financière** pour une collectivité publique, mais signifie en général qu'elle entretient et développe son patrimoine par le biais d'investissements. L'essentiel est de s'assurer que cet endettement **est supportable** à moyen et long terme. Pour calculer si cette dette est supportable, il existe plusieurs indicateurs.

#### *Les investissements*

En partant du principe que seule l'activité d'investissement d'une collectivité publique est susceptible de générer une dette, c'est la gestion des investissements qui est le point de départ pour la gestion d'une dette. Chaque investissement a une durée de vie qui détermine la durée de remboursement de la dette correspondante. **Par principe, la dette d'une collectivité devrait pouvoir être remboursée au maximum sur une durée de 30 ans afin de ne pas endetter la génération suivante.**

#### *Dette nette (voir tableau annexé page 11)*

La notion de la dette nette est le plus souvent utilisée pour évaluer l'état d'endettement d'une collectivité. Elle correspond à la **dette brute** diminuée des **capitaux**.

La **dette brute** est constituée des engagements financiers envers des tiers (créanciers, emprunts)

Les **capitaux** sont constitués par l'ensemble des liquidités et des créances exigibles à court terme, hormis les liquidités destinées au fonds de roulement pour les dépenses courantes.

### 4.3.1 Les trois principaux indicateurs d'endettement

#### Poids de la dette (dette nette/recettes fiscales ou recettes structurelles)

Le poids de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté. Une collectivité publique ne peut évidemment pas attribuer la totalité de ses recettes fiscales pour rembourser ses emprunts, sans quoi elle ne disposerait plus de moyens pour financer les charges de fonctionnement.

Cet indicateur permet toutefois de connaître la tendance, à savoir, si ce ratio est en l'augmentation, cela signifie que l'endettement s'alourdit. Ce phénomène provient soit d'une augmentation plus forte de l'endettement proportionnellement aux recettes fiscales/structurelles, soit d'une diminution plus forte des recettes fiscales/structurelles proportionnellement à la dette.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement important.**

#### Effacement de la dette (dette nette/cash flow fonctionnement)

L'effacement de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion du cash flow de fonctionnement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash flow de fonctionnement y serait affecté. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement. Basé sur le cash flow, cet indicateur est relativement volatil d'une année à l'autre et doit être apprécié sur le moyen terme. Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. En respectant cette durée, la dette est remboursée lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

#### Poids des intérêts passifs (intérêts passifs/recettes fiscales)

Le poids des intérêts passifs correspond au ratio permettant de comparer les intérêts passifs en proportion des recettes fiscales consacrées au financement des intérêts passifs. L'interprétation standard de cet indicateur est la suivante :

- < 5% signifie un endettement faible
- Entre 5% et 15% signifie un endettement moyen
- > 15% signifie un endettement trop élevé

### 4.3 Exemples terminologie - dette brute/nette

	N	Operations	Designation	Montants
1	9206	+	Comptes courants créanciers	10
2	921	+	Emprunts à court terme	30
3	922	+	Emprunts à moyen et long terme	50
4	923	+	Engagement envers des entités particulières appartenant à la collectivité (juridiquement indépendantes)	5
5		=	<b>DETTE BRUTE</b>	<b>95</b>
6	9101/9102	-	Avoirs disponibles (corrigés sans fonds de roulement)	15
7	9111	-	Compte courant auprès d'autres collectivités publiques	5
8	9120	-	Epargne (titres et placements)	10
9	9122	-	Prêts, comme placements de capitaux ou prêts au personnel	5
10	915	-	Prêts et participations permanentes à d'autres collectivités publiques ou établissements financiers, actions et parts sociales	5
11		=	<b>DETTE NETTE</b>	<b>55</b>

## 5. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT 2016-2021

### 5.1 Généralités

Nous attirons particulièrement l'attention du Conseil communal sur le fait que le présent préavis repose sur des simulations à long terme dont les chiffres estimés, notamment en ce qui concerne les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales, pourraient varier sensiblement compte tenu des incertitudes relatives à la révision du système actuel, ceci augmentant encore la difficulté à prévoir l'évolution de ces charges à long terme.

En effet, plus de 63% des charges de fonctionnement sont issues de charges étatiques et intercommunales non maîtrisables, qui peuvent être fortement influencées par les résultats des autres communes ainsi que par l'évolution globale de la facture sociale. Dans le cadre de la révision du système actuel, ces charges sont amenées à augmenter encore et pourraient représenter plus de 2/3 des charges globales de fonctionnement, sur lesquelles la Municipalité n'a aucun moyen d'action.

Les revenus de fonctionnement proviennent pour environ 70% de l'encaissement de recettes fiscales structurelles, qui marquent depuis 2014 une certaine stagnation, voire une diminution.

Afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins de financement pour la législature en cours, la Municipalité s'est basée sur les derniers éléments connus à ce jour et a supputé une légère progression linéaire annuelle de l'ensemble de ces éléments pour les 5 années à venir.

**En fonction de la situation financière actuelle et si la marge d'autofinancement estimée pour ces 5 prochaines années s'avérait conforme à la réalité, la Municipalité, qui ne dispose que d'une faible marge de manœuvre sur les charges de fonctionnement purement communales, sera tenue, pour éviter une situation de surendettement, de prioriser les investissements indispensables et/ou d'augmenter le taux d'imposition afin de dégager une marge d'autofinancement suffisante à la couverture des amortissements minimums.**

### 5.2 Plafond d'endettement 2011-2016 – comparaison entre la projection et la réalité

Le plafond d'endettement brut (total des emprunts) accordé par le Conseil communal dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement 2011-2016 avait été estimé à Fr. 46'600'000.- au 31.12.16, représentant une augmentation présumée de la dette de près de 20 millions entre 2011 et 2016.

Force est de constater que les projections réalisées dans l'élaboration du plafond d'endettement ont été fort heureusement nettement différentes de la réalité, puisque l'endettement brut total à fin 2016 s'élèvera à 10 millions, représentant un écart de 36 millions entre la projection et la réalité. La dette a ainsi pu être réduite de près de 16 millions entre 2011 et 2016 au lieu d'augmenter de 20 millions selon les projections émanant du plan prévisionnel 2011-2016.

Cet écart important entre la projection et la réalité provient de différents paramètres dont les principaux sont énumérés ci-après, à savoir :

- de la progression des recettes fiscales des personnes physiques plus importante que prévue, ayant permis de générer des revenus supérieurs de près de 20 millions sur 5 ans par rapport aux projections
- de l'encaissement d'autres recettes, supérieures de plus de 15 millions sur 5 ans, provenant en majeure partie d'impôts aléatoires supplémentaires par rapport aux projections
- des charges de fonctionnement supérieures de 13 millions sur 5 ans par rapport aux projections, résultant essentiellement de l'accroissement des charges péréquatives (facture sociale, péréquation intercommunale).
- des investissements nets (sans les SI) réalisés à hauteur de 40 millions pour la législature 2011-2016, inférieurs de 11 millions aux investissements projetés à hauteur de 51 millions.

### **5.3 Charges et revenus de fonctionnement 2016-2021**

Hormis les participations aux charges cantonales et intercommunales dont l'évolution demeure toujours très incertaine, les autres charges de fonctionnement reposent sur les éléments chiffrés des années précédentes et sur des évolutions relativement maîtrisables.

Quant aux revenus et notamment ceux liés aux recettes fiscales, ils ont été réactualisés selon les derniers éléments en notre possession en tenant compte d'une augmentation de la population de l'ordre de 1% par année en fonction des possibilités actuelles de construction.

De plus, il a été tenu compte dans le budget prévisionnel de fonctionnement, des incidences annuelles relatives aux dernières décisions du Conseil communal ainsi qu'aux projets futurs, liés notamment à :

- la création d'une nouvelle structure d'accueil de jour des enfants en 2016 et des subventions communales y relatives
- la rénovation et l'agrandissement des complexes scolaire de la Croix et des Pâles
- la création d'un parking aux « Jardins du Château »
- la construction d'un nouveau collège aux abords du Gd-Pont
- le développement des axes forts de transports publics

### **5.4 Marge d'autofinancement**

La marge d'autofinancement a été déterminée en fonction des charges et revenus de fonctionnement prévisionnels. Elle permet de connaître le montant disponible pour le financement de nouveaux investissements étant donné qu'au 31 décembre 2015, tous les emprunts étaient remboursés.

### **5.5 Plan prévisionnel des investissements**

Les éléments relatifs au plan prévisionnel des investissements 2016-2021 ont été intégrés dans la planification financière. En effet, ces données sont essentielles pour déterminer le plafond d'endettement. Ils devront cependant être priorisés en fonction de la capacité économique d'endettement dont disposera la Commune durant la législature. Ils feront bien entendu l'objet de préavis détaillés qui seront soumis le moment venu au Conseil communal.

### **5.6 Bilan**

#### **Endettement brut**

Au 31 décembre 2015, le montant total de l'endettement brut de la Bourse communale s'élevait à **Fr. 10'012'000.-**. (27'765'000.- au 31.12.10)

Il était composé de :

- **Fr. 10'000'000.-** de dettes à court terme ou d'engagements courants (920+921+923+925)
- **Fr. 12'000.-** de dettes à moyen et long terme (922)

#### **Actifs circulants ou réalisables**

En contrepartie de l'endettement brut, le montant total de l'actif réalisable de la Bourse communale s'élevait au 31 décembre 2015 à **Fr. 32'689'000.-** (60'197'000.- au 31.12.10) composé de :

- **Fr. 10'828'000.-** de disponibilités (910)
- **Fr. 21'861'000.-** de débiteurs et comptes courants (911+913)

Il a volontairement été fait abstraction de la rubrique 912 « placements du patrimoine financier » dans le calcul des actifs réalisables, la plupart de ces derniers ne pouvant pas être réalisés à court terme.

#### **Dette nette négative = fortune nette**

Il ressort des chiffres ci-dessus, que malgré le remboursement de la totalité des emprunts au 31.12.15, et le financement pour plus de 40 millions d'investissements durant la législature 2011-2016, la dette nette de la Commune au 31 décembre 2015 est en réalité une fortune nette qui s'élève à plus de **22.6 millions** (32'689'000.- (%)) 10'012'000.-), démontrant ainsi l'excellente santé financière actuelle de la Commune qui s'avérera fort utile compte tenu des investissements importants à réaliser durant la législature.

#### **Capital et réserves**

Le montant global du capital et des réserves au 31 décembre 2015 s'élevait à **Fr. 37'866'000.-**.

### 5.3 CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT EFFECTIFS 2011-2015 (réalisé)

N°MCH		Opérations	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
1	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	34'612'000	39'370'000	46'201'000	43'501'000	39'472'000	40'631'200
1	4	+	Total des autres produits de fonctionn. (40+41+42+43+44+46)	16'368'000	17'947'000	16'400'000	16'680'000	20'646'000	17'608'200
1	4	+	Total prélèvements réserves autofinancés (481)	9'000	14'000	19'000	20'000	25'000	17'400
2	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	17'770'000	18'781'000	19'561'000	20'948'000	21'414'000	19'694'800
2	3	-	Total des intérêts passifs (32)	586'000	340'000	217'000	130'000	74'000	269'400
		=	<b>SOLDE DE FONCT. EPURE (avant charges cant. + intercom.)</b>	<b>32'633'000</b>	<b>38'210'000</b>	<b>42'842'000</b>	<b>39'123'000</b>	<b>38'655'000</b>	<b>38'292'600</b>
1	4	+	*Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	5'895'000	5'810'000	5'642'000	6'417'000	5'763'000	5'905'400
2	3	-	*Total des charges cantonales + intercommunales (35)	32'575'000	37'413'000	41'562'000	39'841'000	37'094'000	37'697'000
		=	<b>SOLDE DE FONCT. EPURE (après charges cant. + intercom.)</b>	<b>5'953'000</b>	<b>6'607'000</b>	<b>6'922'000</b>	<b>5'699'000</b>	<b>7'324'000</b>	<b>4'063'125</b>
2	3	-	Total des amortissements et réserves obligatoires (330+331+381)	2'356'000	1'954'000	1'758'000	1'758'000	2'310'000	2'027'200
<b>11</b>		=	<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (Marge nette d'au</b>	<b>3'597'000</b>	<b>4'653'000</b>	<b>5'164'000</b>	<b>3'941'000</b>	<b>5'014'000</b>	<b>4'473'800</b>
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	427'000	514'000	488'000	585'000	496'000	502'000
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	1'223'000	964'000	763'000	709'000	539'000	839'600
14	481	-	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	9'000	14'000	19'000	20'000	25'000	17'400
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	706'000	476'000	507'000	464'000	1'275'000	685'600
<b>16</b>		=	<b>CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT (Marge brute d'auto</b>	<b>5'944'000</b>	<b>6'593'000</b>	<b>6'903'000</b>	<b>5'679'000</b>	<b>7'299'000</b>	<b>6'483'600</b>
21	321/322	+	Intérêts passifs	586'000	340'000	217'000	130'000	74'000	269'400
<b>22</b>		=	<b>SOLDE PRIMAIRE</b>	<b>6'530'000</b>	<b>6'933'000</b>	<b>7'120'000</b>	<b>5'809'000</b>	<b>7'373'000</b>	<b>6'753'000</b>
<b>taux impôts</b>				<b>54.0%</b>	<b>56.0%</b>	<b>56.0%</b>	<b>56.0%</b>	<b>56.0%</b>	

\* y.compris décompte final péréquation repris dans année comptable correcte

### 5.3 BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT 2016-2021 (projeté)

N°MCH			Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
1	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	42'000'000	43'000'000	43'500'000	43'800'000	44'500'000	45'000'000	43'633'333
1	4	+	Total des autres produits de fonctionn. (40+41+42+43+44+46)	18'000'000	18'100'000	18'200'000	18'300'000	18'900'000	19'050'000	18'425'000
1	4	+	Total prélèvements réserves autofinancés (481)	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
2	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	22'500'000	23'000'000	23'700'000	24'400'000	25'100'000	25'800'000	24'083'333
2	3	-	Total des intérêts passifs (32)	29'000	58'000	86'000	194'000	221'000	248'000	139'333
		=	<b>SOLDE DE FONCT. EPURE (avant charges cant. + intercom.)</b>	<b>37'496'000</b>	<b>38'067'000</b>	<b>37'939'000</b>	<b>37'531'000</b>	<b>38'104'000</b>	<b>38'027'000</b>	<b>37'812'000</b>
1	4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	6'100'000	6'600'000	6'700'000	6'800'000	7'000'000	7'100'000	6'716'667
2	3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)	39'500'000	41'500'000	42'000'000	44'000'000	45'000'000	45'500'000	42'916'667
		=	<b>SOLDE DE FONCT. EPURE (après charges cant. + intercom.)</b>	<b>4'096'000</b>	<b>3'167'000</b>	<b>2'639'000</b>	<b>331'000</b>	<b>104'000</b>	<b>-373'000</b>	<b>1'660'667</b>
2	3	-	Total des amortissements et réserves obligatoires (330+331+381)	1'530'000	1'550'000	1'650'000	1'850'000	2'550'000	2'950'000	2'013'333
11		=	<b>SOLDE DE FONCT. EPURE (Marge nette d'auto.)</b>	<b>2'566'000</b>	<b>1'617'000</b>	<b>989'000</b>	<b>-2'219'000</b>	<b>-2'846'000</b>	<b>-3'323'000</b>	<b>-74'000</b>
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	450'000	450'000	450'000	450'000	850'000	850'000	583'333
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	480'000	500'000	600'000	800'000	1'100'000	1'500'000	830'000
14	481	-	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000
16		=	<b>CASH FLOW DE FONCT. (Marge brute d'auto.)</b>	<b>4'071'000</b>	<b>3'142'000</b>	<b>2'614'000</b>	<b>-394'000</b>	<b>-321'000</b>	<b>-398'000</b>	<b>1'452'333</b>
21	321/322	+	Intérêts passifs	29'000	80'000	110'000	270'000	500'000	850'000	306'500
22		=	<b>SOLDE PRIMAIRE</b>	<b>4'100'000</b>	<b>3'222'000</b>	<b>2'724'000</b>	<b>-124'000</b>	<b>179'000</b>	<b>452'000</b>	<b>1'758'833</b>
			<b>taux impôts</b>	<b>55.5%</b>	<b>55.5%</b>	<b>55.5%</b>	<b>55.5%</b>	<b>55.5%</b>	<b>55.5%</b>	



## COMMUNE DE LUTRY

### 5.5 PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2016 - 2021

<b>RECAPITULATION</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL 2017 - 2021</b>
Bâtiments	2'730'000	2'070'000	1'380'000	19'080'000	10'000'000	<b>35'260'000</b>
Aménagement du territoire	30'000	70'000	70'000	70'000	70'000	<b>310'000</b>
Routes - Circulation	415'000	1'785'000	1'565'000	65'000	65'000	<b>3'895'000</b>
Sports et Loisirs	90'000	0	0	600'000	0	<b>690'000</b>
Déchets	0	250'000	0	0	0	<b>250'000</b>
Assainissements	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	<b>3'500'000</b>
Lac - ruisseaux	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Equipements communaux	2'750'000	9'500'000	9'500'000	1'500'000	1'500'000	<b>24'750'000</b>
Forêts	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Achats de terrains	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	<b>5'000'000</b>
Informatique	60'000	150'000	100'000	0	0	<b>310'000</b>
Affaires culturelles	0	0	200'000	0	0	<b>200'000</b>
Prêts et participations diverses	120'000	50'000	50'000	50'000	50'000	<b>320'000</b>
Mobilité	0	5'270'000	15'150'000	15'000'000	0	<b>35'420'000</b>
<b>INVESTISSEMENTS NETS</b>	<b>7'895'000</b>	<b>20'845'000</b>	<b>29'715'000</b>	<b>38'065'000</b>	<b>13'385'000</b>	<b>109'905'000</b>

## **6. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS 2016-2021**

### **6.1 Généralités**

En premier lieu, il s'agit d'établir un inventaire des différents cautionnements simples et solidaires (art 492 et ss CO) existants dans la Commune. De plus, une analyse doit être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature. Quoiqu'il en soit, la limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder **50%** de la limite du plafond d'endettement brut et ne pas dépasser en principe **40%** du capital et des réserves de la Commune.

### **6.2 Situation actuelle**

Le montant global des risques de cautionnements actuel s'élève à **Fr. 8'624'000.-** composé des cautionnements solidaires en faveur :

- du Tennis Club de Lutry en couverture des créances BCV Fr. 430'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés «Des Champs» Fr. 5'700'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés «Des Moulins» Fr. 969'000.-
- de l'Association Lavaux Express en couverture des créances auprès de la Raiffeisen Fr. 25'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers modérés «Aux brûlées» accordés en 2016 Fr. 1'500'000.-

Cependant, le risque réel relatif aux soldes résiduels des emprunts garantis se chiffre à ce jour à 6.5 millions.

A ces montants s'ajoute un «risque» de Fr. 800'000.- relatif à la Postposition accordée par la Commune à la Société d'exploitation du Rivage SA. sur un prêt communal de Fr. 800'000.- .

### **6.3 Cautionnements futurs**

Dans le but de favoriser les projets de construction de logements à loyers abordables ou de logements protégés pour les séniors, mais également de soutenir différents projets dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou autres, la Municipalité prévoit une certaine marge de manœuvre afin que la Commune puisse se porter caution en cas de projets futurs.

De plus, la Commune pourrait être amenée à devoir cautionner les emprunts des associations de communes dont elle fait partie ou pourrait faire partie (APOL..) à hauteur des engagements prévus dans les statuts.

\* \* \* \* \*

## 7. FIXATION DES PLAFONDS EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

### 7.1 Plafonds à communiquer au Service des communes et du logement

Le présent préavis a pour objectif de fixer les plafonds pour la législature 2016 à 2021 devant être communiqués au Service des communes et du logement (SCL) d'ici au 31 décembre 2016, à savoir :

#### 1. Le plafond d'endettement brut, soit :

endettement brut actuel
+ lignes de crédit non utilisées
+ investissements futurs pour les 5 prochaines années
- <u>marge d'autofinancement cumulée</u>
= <b><u>plafond d'endettement brut</u></b>

#### 2. Le plafond de risque pour cautionnements, soit :

+ cautionnements actuels
- cautionnements échus durant les 5 prochaines années
+ <u>cautionnements futurs pour les 5 prochaines années</u>
= <b><u>plafond de risque pour cautionnements</u></b>

### 7.2 Indicateurs financiers

Dans l'objectif de permettre au Conseil communal d'évaluer l'adéquation des montants fixés pour le plafond d'endettement, **quatre indicateurs financiers sont proposés**, à savoir:

#### A. Quotité de la dette brute (réf. page 19)

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus annuels. (*limite maximale de 250%*)

< 50 %	très bon	50 % à 100 %	bon
100 % à 150 %	moyen	150 % à 200 %	mauvais
200 % à 300 %	critique	> 300 %	inquiétant

#### B. Quotité de la charge des intérêts (réf. page 19)

Cet indicateur détermine quelle part du revenu annuel a été absorbée par les intérêts nets.

< 0 %	pas de charge	0 % à 1 %	faible charge
1 % à 3 %	charge moyenne	3 % à 5 %	forte charge
> 5 %	très forte charge		

#### C. Poids de la dette en année (réf. page 19)

Le poids de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté.

**un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement important.**

#### D. Effacement de la dette en année (réf. page 19)

L'effacement de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion du cash-flow de fonctionnement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté

**Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans**, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée.

**7.3 TABLEAU PERMETTANT DE FIXER LE PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT POUR LA LEGISLATURE 2016 à 2021**

Désignation	au 31.12.15	2016	2017	2018	2019	2020	2021
+/- Marge brute d'autofinancement selon tableau		+ 4'071'000	3'142'000	+ 2'614'000	-394'000	-321'000	-398'000
- Investissements nets selon plan prévisionnel		(-) 12'000'000	(-) 7'895'000	(-) 20'845'000	(-) 29'715'000	(-) 38'065'000	(-) 13'385'000
<b>= (-) insuffisance/(+)Excédent de financement propres</b>		<b>-7'929'000</b>	<b>-4'753'000</b>	<b>-18'231'000</b>	<b>-30'109'000</b>	<b>-38'386'000</b>	<b>-13'783'000</b>
+ Dette à court terme au 1er janvier	7'820'000	7'820'000	7'820'000	7'820'000	7'820'000	7'820'000	7'820'000
+ Dette à moyen et long terme au 1er janvier	2'180'000	2'180'000	7'180'000	13'180'000	29'180'000	57'180'000	87'180'000
<b>Endettement brut au 1er janvier</b>	<b>10'000'000</b>	<b>10'000'000</b>	<b>15'000'000</b>	<b>21'000'000</b>	<b>37'000'000</b>	<b>65'000'000</b>	<b>95'000'000</b>
(-) Remboursement emprunts à moyen et long terme							
+ Nouveaux emprunts à moyen et long terme		+ 5'000'000	+ 6'000'000	+ 16'000'000	+ 28'000'000	+ 30'000'000	+ 15'000'000
+ Lignes de crédit non utilisées	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000
<b>= Plafond d'endettement brut admissible</b>	<b>12'000'000</b>	<b>17'000'000</b>	<b>23'000'000</b>	<b>39'000'000</b>	<b>67'000'000</b>	<b>97'000'000</b>	<b>112'000'000</b>
(-) Actifs circulants à la valeur comptable	(-) 32'829'000	(-) 29'900'000	(-) 25'147'000	(-) 22'916'000	(-) 20'807'000	(-) 12'421'000	(-) 13'638'000
Pertes/Gains sur réalisations du patrimoine financier							
<b>= Plafond d'endettement net</b>	<b>-20'829'000</b>	<b>-12'900'000</b>	<b>-2'147'000</b>	<b>16'084'000</b>	<b>46'193'000</b>	<b>84'579'000</b>	<b>98'362'000</b>
<b>Quotité de la dette brute</b>	<b>18%</b>	<b>25%</b>	<b>34%</b>	<b>57%</b>	<b>97%</b>	<b>139%</b>	<b>159%</b>
<b>Quotité de la charges des intérêts</b>		<b>0.04%</b>	<b>0.12%</b>	<b>0.16%</b>	<b>0.39%</b>	<b>0.72%</b>	<b>1.20%</b>

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales

<b>Plafond d'endettement brut (PEB)</b>	<b>112'000'000</b>	<b>quotité de la dette brute /indicateur</b>	<b>159%</b> = <i>moyen/ mauvais</i>	<b>quotité charge d'intérêts /indicateur</b>	<b>1.20%</b> = <i>charge moyenne</i>
<b>Plafond de risques pour cautionnements</b>	<b>25'000'000</b> (22% PEB)	<b>poids de la dette en année</b>	<b>1.39</b> = <i>important</i>	<b>effacement de la dette en</b>	<b>68</b> = <i>risque de surendettement</i>

<b>Marge brute d'autofinancement moyenne</b>	<b>1'452'000</b>	
<b>Capacité économique d'endettement à 30 ans</b>	<b>43'560'000</b>	= Montant d'emprunt maximum remboursable s/30 ans selon la marge brute d'auto. moyenne
+ actif circulant au 1er janvier 2016	32'000'000	+ disponible et réalisable à court terme au 1er janvier 2016
<b>Capacité économique d'endettement totale</b>	<b>75'560'000</b>	= encadrement maximum remboursable s/30 ans
<b>Endettement prévisionnel sur la période</b>	<b>112'000'000</b>	= plafond d'endettement calculé selon plan prévisionnel des investissements

## 8. COMMENTAIRES FINAUX

---

### 1. Fixation des plafonds en matière d'endettement

Le *plafond d'endettement brut* déterminé selon le tableau de la page précédente à **Fr. 112'000'000.-** représente le montant d'endettement brut maximum autorisé pour la législature 2016-2021. Sachant que la dette brute s'élevait au 31 décembre 2015 à 12 millions, si l'on tient compte des dettes à court et moyen terme, l'augmentation de **100 millions** correspond, par conséquent, à l'augmentation de la dette globale projetée entre 2016 et 2021.

Ce montant représente plus du double du plafond d'endettement fixé lors de la législature précédente à **Fr. 46'600'000.-**. Les indicateurs financiers des pages précédentes indiquent que ce plafond demeure dans les limites de quotité de la dette brute maximum préconisée par le canton à **250%**. Il peut être qualifié de «moyen à mauvais» selon les indicateurs financiers établis par les instances cantonales en charge des finances communales (réf p. 18). En effet, le ratio permettant de calculer la « *quotité de la dette brute* » (endettement brut/revenus annuels) indique une valeur du plafond d'endettement brut de **159 %**, soit légèrement en dessous de la fourchette des « 100% - 150% = moyen.

La Commune devrait dégager un autofinancement annuel de l'ordre de 3.7 millions durant ces 30 prochaines années afin de pouvoir rembourser cette dette sur 30 ans. La Municipalité devra rester extrêmement attentive aux investissements futurs et aux emprunts y relatifs afin que les générations futures ne supportent pas la dette de la génération actuelle.

La Municipalité préconise toutefois de fixer le plafond d'endettement pour la législature à venir en fonction du plan prévisionnel des investissements 2016-2021, même si ce dernier semble ambitieux. Ceci lui permettra d'avoir une marge de manœuvre suffisante pour éviter de demander au Conseil d'Etat une modification du plafond en cours de législature.

La fixation de ce plafond d'endettement ne dispensera pas la Municipalité de demander au Conseil communal l'autorisation d'emprunt dans le cadre du mode de financement présenté lors des futurs préavis. Il sera fait mention de l'évolution de ce plafond d'endettement lors de chaque préavis nécessitant un financement par l'emprunt, ainsi que de la capacité économique de remboursement.

### 2. Fixation du plafond de risque pour cautionnements

Bien que les cautionnements actuels maximums octroyés à ce jour par la Commune ne s'élèvent qu'à Fr. 8'624'000.-, la Municipalité souhaite conserver une certaine marge de manœuvre en vue d'éventuelles demandes de cautionnements à venir.

Par conséquent, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le *plafond de risque pour cautionnements* à **Fr. 20'000'000.-** pour la législature 2016-2021, contre Fr. 15'000'000.- durant les 2 législatures précédentes.

Ce montant représente environ 22 % du plafond d'endettement brut, demeurant toutefois nettement inférieur à la limite maximale de 50% préconisée par les instances cantonales en charge des finances cantonales.

Les éventuels nouveaux cautionnements feront bien entendu l'objet d'un préavis au Conseil communal mentionnant l'évolution de ce plafond.

\*\*\*\*\*

## 9. CONCLUSIONS

---

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Lutry,**

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances

### **décide :**

de fixer pour la législature 2016 - 2021 tel que proposé par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

1. *Le plafond d'endettement brut à Fr. 112'000'000.-*
2. *Le plafond de risque pour cautionnements à Fr. 20'000'000.-*

Adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2016

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY**

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-A. CONNE

D. GALLEY

Conseiller municipal délégué : M. Jacques-André CONNE